

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version: 1.0 Date:09.06.2014

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 453/2010

Allume-feu (kérosène)

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1	Identificateur de produit Désignation Commerciale	Allume-feu cubes blanc
1.2	Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Utilisation Identifiée	Produit utilisé pour l'allumage de combustibles solides dans les appareils domestiques.
	Utilisations Déconseillées	Rien de connu.
1.3	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité	CREA ZI Motte Longue 215, avenue de la Roche Parnale 74130 BONNEVILLE
	Téléphone	0450251019
	Fax	0450256188
	Email (personne compétente)	mlehir@crea.fr
1.4	Numéro d'appel d'urgence Tél. d'urgence Langues parlées	+0044 (0) 151549 2122 Anglais, Heures de bureau 09:00 – 17:00

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1	Classification de la substance ou du mélange	
2.1.1	Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)	Flam. Sol. 1; H228
2.1.2	Directive 67/548/CEE & Directive 1999/45/CE	R10: Inflammable.
2.2	Éléments d'étiquetage Désignation Commerciale Contient:	Selon le Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP) Allume-feu (kérosène) Non applicable
	Pictogramme(s) de Danger	
	Mention(s) d'Avertissement	Danger
	Mention(s) de Danger	H228: Matière solide inflammable.
	Information supplémentaire	EUH066: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
	Mention(s) de Mise en Garde	P102: Tenir hors de portée des enfants. P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P270: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P281: Utiliser l'équipement de protection individuel requis. P501: Ne pas jeter les résidus à l'égout; ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version: 1.0 Date:09.06.2014

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 453/2010

Allume-feu (kérosène)

2.3 Autres dangers

Aucun.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances Non applicable - Substances dans les préparations / mélanges

3.2 Mélanges

Classification CE Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)

Identité chimique de la substance	%W/W	N° CAS	N° CE	No. D'Enregistrement d'REACH	Mention(s) de Danger
Kerosine	> 80	64742-81-0 8008-20-6	265-184-9 232-366-4	Aucune attribué.	Flam. Liq. 3; H226 Skin Irrit. 2; H315 Asp. Tox. 1; H304 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411
HEXION RESIN UL199	< 0.1	Mélange	Mélange	Aucune attribué.	Skin Sens. 1; H317
CAFLON NAS.	< 1	Mélange	Mélange	Aucune attribué.	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412
Hydrochloric acid < 10 %	< 0.2	7647-01-0	231-595-7	Aucune attribué.	Met. Corr. 1; H290 Skin Corr. 1A; H314 Acute Tox. 3; H331 STOT SE 3; H335
De l'eau	< 20	-	-	Aucune attribué.	Non classé

Directive 67/548/CEE & Directive 1999/45/CE

Identité chimique de la substance	%W/W	N° CAS	N° CE	No. D'Enregistrement d'REACH	Mention(s) de Danger
Kerosine	> 80	64742-81-0 8008-20-6	265-184-9 232-366-4	Aucune attribué.	R10: Inflammable. Xi; R38: Irritant pour la peau. Xn; R65: Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion. R67: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. N; R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
HEXION RESIN UL199	< 0.1	Mélange	Mélange	Aucune attribué.	R43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
CAFLON NAS.	< 1	Mélange	Mélange	Aucune attribué.	Xn; R22: Nocif en cas d'ingestion. Xi; R38: Irritant pour la peau. Xi; R41: Risque de lésions oculaires graves. R52/53: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Hydrochloric acid < 10 %	< 0.2	7647-01-0	231-595-7	Aucune attribué.	C; R35: Provoque de graves brûlures. T; R23: Toxique par inhalation. Xi; R37: Irritant pour les voies respiratoires.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version: 1.0 Date:09.06.2014

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 453/2010

Allume-feu (kérosène)

De l'eau	< 20	-	-	Aucune attribué.	Non classé
----------	------	---	---	------------------	------------

SECTION 4: PREMIERS SECOURS



4.1 Description des premiers secours

Inhalation

Voie d'exposition peu probable. Produit solide. S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Contact avec la Peau

Laver la peau à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Contact avec les yeux

Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes en écartant les paupières. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin.

Ingestion

En cas d'ingestion, ne pas faire vomir: consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Peu probable mais si nécessaire administrer un traitement symptomatique.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'Extinction Appropriés

Eteindre l'incendie avec de l'anhydride carbonique, de la poudre chimique, de la mousse ou de l'eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un mélange de particules solides et liquides et de gaz, comprenant des composés organiques et inorganiques non identifiés. Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone, Oxydes de soufre.

5.3 Conseils aux pompiers

Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Les membres des services de lutte contre l'incendie doivent porter des vêtements de protection complets, y compris un appareil respiratoire autonome. Maintenir les récipients au frais en les arrosant d'eau s'ils sont exposés au feu. Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Enlever ou rendre inoffensives toutes sources d'ignition. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Assurer une ventilation adéquate.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher toute contamination du réseau des eaux usées, égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Balayer et pelleter dans les fûts à déchets ou sacs plastiques. Transférer dans un conteneur à couvercle pour mise à disposition ou récupération. Conserver à l'écart de la chaleur et de toute source d'ignition.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir Rubrique: 8,13

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter tout contact. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Se laver systématiquement les mains avant de fumer, de manger ou de boire.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Garder dans un endroit [sec] bien ventilé et frais à l'écart de toute source de chaleur ou d'inflammation. Stocker les produits ci-joint, dans leur emballage original.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version: 1.0 Date:09.06.2014

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 453/2010

Allume-feu (kérosène)

	Température de stockage	Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.
	Temps limite de stockage	Stable dans les conditions normales.
	Matières incompatibles	Matière comburante (agent oxydant)
7.3	Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Voir Rubrique: 1.2

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

8.1.1 Limites d'exposition sur le lieu de travail Aucune Limite d'exposition attribuée.

8.1.2 Valeur limite biologique Non fixé.

8.1.3 PNECs et DNELs Non fixé.

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés Assurer une ventilation adéquate.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, tels que les équipements de protection individuelle (EPI) Suppose qu'une bonne hygiène de travail soit mise en place. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Protection des yeux/du visage

Non requis normalement.



Protection de la peau

Porter des gants adaptés si un contact prolongé avec la peau est probable. Gants imperméables (EN 374). Temps de rupture de la matière des gants : voir les informations fournies par le fabricant des gants. Recommandés: Caoutchouc nitrile, Temps de pénétration 480 minute(s).



Protection respiratoire

Normalement, aucune protection respiratoire individuelle est nécessaire.



Risques thermiques

Non applicable

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Solide
Couleur	Blanc (Peuvent être colorés)
Odeur	Caractéristique - D'huile de mazout
Seuil olfactif	Non fixé.
pH	Non déterminé.
Point de fusion/point de congélation	Non déterminé.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé.
Point d'éclair	> 38°C (Mélange) [Closed cup/Coupe fermée][Closed cup/Gesloten kroes]
Taux d'Evaporation	Non déterminé.
Inflammabilité (solide, gaz)	Flam. Sol. 1; H228
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non Explosif.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version: 1.0 Date:09.06.2014

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 453/2010

Allume-feu (kérosène)

12.6 Autres effets néfastes Rien de connu.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

13.2 Autres informations Ne pas jeter dans les égouts, sur le sol ou dans un cours d'eau. Inflammable.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	ADR/RID	IMDG	IATA/ICAO
14.1 Numéro ONU	2623	2623	2623
14.2 Désignation officielle de transport	FIRELIGHTERS, SOLID with flammable liquid	FIRELIGHTERS, SOLID with flammable liquid	FIRELIGHTERS, SOLID with flammable liquid
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	4.1	4.1	4.1
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Non classé	Non classé comme Polluant Marin.	Non classé
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Voir Rubrique: 2		
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC	Pas d'informations disponibles.	Pas d'informations disponibles.	Pas d'informations disponibles.

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1 Règlements de l'UE
Autorisations et/ou Restrictions à l'Utilisation Rien de connu.

15.1.2 Règlements nationaux Rien de connu.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique Non disponible.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Sections contenant des révisions ou mises à jour: 1-16.

References:

Fiche de données de sécurité pour les nouveaux ingrédients.

Enregistrement(s) ECHA pré-existant Kerosine (petroleum), hydrodesulfurized (N° CAS 64742-81-0), Kerosine (petroleum) (N° CAS 8008-20-6).

Classification de la substance ou du mélange Selon le Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)	Procédure de classification
Flam. Sol. 1; H228	UN MTC Flammable Solid Test Result
EUH066: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.	Predicted effects on the skin
Asp. Tox. 1; H304	Permitted to be removed in accordance with Section 1.3.4. of CLP 1272/2008
Skin Irrit. 2; H315	
STOT SE 3; H336	
Aquatic Chronic 2; H411	

LÉGENDE

LTEL Limite d'exposition prolongée
STEL Limite d'exposition (15 min)
DNEL Niveau dérivé sans effet (DNEL)
PNEC Concentration prévisible sans effet (PNEC)
PBT PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique
vPvB très Persistant et très Bioaccumulable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version: 1.0 Date:09.06.2014

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 453/2010

Allume-feu (kérosène)

Conseils de formation : Il est recommandé de prendre en considération les procédures d'utilisation, ainsi que l'exposition potentielle des utilisateurs, afin de déterminer si un haut niveau de protection est nécessaire.

Dégagements de responsabilité

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Annexe à la fiche de sécurité étendue (eFDS)

Non disponible.